

Canada

Province de Québec

MRC de Lac-Saint-Jean-Est

MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lamarche tenue le vendredi 14 février 2025 à 9h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire et à laquelle il y a quorum légal.

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolutions

- 2. Adoption règlement d'emprunt numéro 2025-02
- 3. Camping municipal autorisation d'achat
- **4.** Offre de service de Englobe pour analyse dynamique et essai de diagraphie pour le projet agrandissement de la caserne

Période de questions

5. Période de questions

Levée de l'assemblée

6. Levée de l'assemblée

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

25-02-25 1. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Lucien Boily

APPUYÉ PAR Jean-Pierre Ménard

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolutions

26-2. ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2025-02

02-

25

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2025-02 D'AMÉLIORATION LOCALE AU MONTANT DE 172 306.92\$ – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 172 306.92\$ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU <u>D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC SUR LE CHEMIN MOREL</u>

ATTENDU QUE la majorité des propriétaires des immeubles, situés entre le #100 et le #128, chemin Morel ont demandé à la Municipalité de Lamarche d'adopter un règlement d'emprunt d'amélioration locale pour permettre le prolongement du réseau d'électricité d'Hydro-Québec sur le chemin Morel.

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a adopté, lors de la séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 mars 2022, la résolution portant le numéro 56-03-22, donnant son APPUI AUX RÉSIDENTS DU SECTEUR MOREL POUR LEUR PROJET D'ÉLECTRIFICATION.

ATTENDU QUE les coûts pour la réalisation des travaux les frais de contingences, de financement et les taxes décrites à l'annexe « A » du présent règlement sont estimés à 172 306.92\$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter ces coûts ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 3 février 2025, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation ;

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 3 février 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Lucien Boily

APPUYÉ PAR Jean-Denis Morel

À CES CAUSES, il est ordonné et statué que le Conseil municipal de la Municipalité de Lamarche et ledit Conseil municipal ordonne et statue, par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci. <u>ARTICLE 2 – BUT</u>

Le but du présent règlement est de permettre la réalisation des travaux pour effectuer le prolongement du réseau d'électricité d'Hydro-Québec du #100 au #128 du chemin du Morel.

ARTICLE 3 – AUTORISATIONS – EMPRUNT ET DÉPENSES

- 3.1 Le Conseil municipal est autorisé aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement à emprunter une somme de 172 306.92\$ sur une période de dix ans
- 3.2 Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 172 306.92\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 – IMPOSITION SUR BIEN-FONDS

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B », lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ARTICLE 5 – EXCÉDENTS – UTILISATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

<u>ARTICLE 6 – AFFECTATION - CONTRIBUTION OU SUBVENTION</u>

- 6.1 Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 6.2 Le Conseil municipal affecte, également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

<u>ARTICLE 7 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES</u>

7.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement et ses annexes sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

7.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueu	r après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.
Hendrick M.Larouche, DG	Michel Bergeron, maire

ANNEXE A - TABLEAU DES DÉPENSES

Nom du fournisseur	Description de l'achat	Montant HT (hors-taxes)	TPS (e%)	TVQ	Total avec taxes	Dépenses nettes
		m (nors-taxes)	(5%)	(9.975%)		1.049875
9122-9872 Quebec Inc	Déboisement ligne électrique	19 350.00 \$	967.50 \$	1 930.16 \$	22 247.66 \$	20 315.08 \$
Girard Tremblay Gilbert	Arpentage	5 750.00 \$	287.50 \$	573.56 \$	6 611.06 \$	6 036.78 \$
Marc boivin	Débrousaillage Ligne électrique	10 400.00 \$	520.00 \$	1037.40 \$	11 957.40 \$	10 918.70 \$
Linda Beaulac Notaire	Notaire	8 375.00 \$	418.75 \$	835.41 \$	9 629.16 \$	8 792.70 \$
Linda Beaulac Notaire	Notaire	350.00 \$	- \$	- \$	350.00 \$	350.00 \$
Hydro Québec	Installation Ligne Électrique	119 913.00 \$	5 995.65 \$	11 961.32 \$	137869.97 \$	125 893.66 \$
	TOTAL	164 138.00 \$	8 189.40 \$	16 337.85 \$	188 665.25 \$	172 306.93 \$

27-02-25 3. CAMPING MUNICIPAL AUTORISATION D'ACHAT

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR Jean-Denis Morel

D'autoriser les dépenses prévues pour la saison 2025 totalisant 25 000\$ pour les projets:

- Ajout de bac à jardins
- Ajout de gravier sur le site
- Excavation du réseau d'eau
- Ajout d'un évier extérieur
- Confection de tables à pique-nique
- Confection de structure pour balançoire
- Plantation d'arbres
- Affiche de bienvenue
- Identification des rues sur le site
- Confection d'une boîte à livres
- Thermopompes pour les quatre chalets
- Amélioration des quais
- Conception d'un nouveau plan du camping

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28-02-25
4. OFFRE DE SERVICE DE ENGLOBE POUR ANALYSE DYNAMIQUE ET ESSAI DE DIAGRAPHIE POUR LE PROJET AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE

CONSIDÉRANT le constat préliminaire des interprétations réalisées, par l'entreprise Englobe, lors du forage de sol;

CONSIDÉRANT que les forages ont démontré qu'une analyse dynamique ainsi que des essais de diagraphie sismique sont requis;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de Englobe totalisant 9 500\$ pour effectuer l'analyse et les essais;

IL EST PROPOSÉ PAR Élise Bouchard

APPUYÉ PAR Jean-Pierre Ménard

Que le conseil octroi le mandat d'effectuer les analyses et essais nécessaires à l'entreprise Englobe au montant total de 9 500\$ avant les taxes:

- Essai de diagraphie sismique (downhole), essais Tromino et interprétation = 3 000\$
- Analyse dynamique selon le CNB 2015: 6 500\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

29-02-25 5. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

La période de questions débute à 9h02 et se termine à 9h02.

Levée de l'assemblée

30-02-25 6. <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Denis Morel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée, il est 9h03.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signée toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Michel Bergeron, maire	Hendrick M. Larouche, directeur	
	général et greffier-trésorier	

_